VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

Extrait N° 7 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 13 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

19 JUIN 2025

que la convocation du Conseil a été faite le **3 juin 2025** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **27**.

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – M. Frédo FERRERE – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Line Rose BAILLIF – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – Mme Séverine MARA – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – M. Raphaël RIVIERE.

Procurations : Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME a donné mandat à M. Jean Max ROPAULD – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER – **Mme Roseline LUCAS** a donné mandat à M. Raphaël RIVIERE – **Mme Suzette RIVIERE** a donné mandat à M. Mme Annick SEVERIN.

Absents : Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Paul FORT.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Madame Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

- ***M. le Maire** a quitté la salle au moment de la mise aux votes des comptes administratifs.*
- ***M. Alphonse HOARAU** a été désigné président de séance à l'affaire n°3.*
- ***M. le Maire** a repris la présidence de la séance à l'affaire n°4.*

& &
&

AFFAIRE N° 7 / Aménagement d'un espace de détente et de repos à proximité de la grotte du Père Martin

- Approbation du projet
- Approbation du plan de financement

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2025, le Conseil Municipal a autorisé l'exécution des études de maîtrise d'œuvre nécessaires à l'aménagement d'un espace de détente et de repos à proximité de la grotte du père Martin.

Le projet se situe en contrebas du bourg du Tévelave, à proximité de l'intersection entre la Route de Vacoas et la Route Hubert Delisle sur la parcelle communale AI 626. La grotte du Père Martin se trouve à proximité immédiate, sur une parcelle privée.

Les aménagements projetés sur ce site sont les suivants :

- La création d'une placette, en gradins, de rencontre et de convivialité ;
- La construction d'un parking 6 places ;
- L'aménagement de cheminements pour PMR pour la partie basse (Parking et allée centrale) ;
- La création d'une toilette publique PMR ;
- L'aménagement paysager du site, et la plantation du talus amont ;
- L'adaptation au terrain des différentes composantes par la création d'une terrasse / balcon paysager haut, servant de cheminement enherbé avec pas japonais ;
- La création des réseaux divers en lien avec le besoin du site et la création de sanitaires ;
- La création d'un bassin et d'une cascade végétalisée de talus ;
- L'équipement en éclairage public ;
- Les réseaux divers.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'un financement au titre du POE 2021-2027 relatif à la fiche investissement territorial intégré (fiche action 5-2-2 *« ITI Ruraux : Projets de développement en milieu rural visant à soutenir les aménagements vecteurs de liens sociaux »).*

Le coût de l'opération est estimé à un montant de 993 243,76 euros HT

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Sources de financement	**Subvention**	**%**
UE-FEDER	794 595,01 euros	80
Commune des Avirons	198 648,75 euros	20
Total HT	993 243,76 euros	100

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le projet d'aménagement d'un espace de détente et de repos à proximité de la grotte du père Martin ;
- Approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- Valider la participation financière de la Commune à hauteur de 198 648,75 euros HT en tant que maître d'ouvrage de l'opération ;

.../...

- Autoriser le Maire ou en son absence le Premier Adjoint à solliciter la subvention FEDER, au titre du POE 2021-2027- fiche action 5-2-2 *« ITI Ruraux : Projets de développement en milieu rural visant à soutenir les aménagements vecteurs de liens sociaux »* ;
- S'engager à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA ;
- Autoriser le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à signer tout document relatif à cette affaire.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- Approuve le projet d'aménagement d'un espace de détente et de repos à proximité de la grotte du père Martin ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- Valide la participation financière de la Commune à hauteur de 198 648,75 euros HT en tant que maître d'ouvrage de l'opération ;
- Autorise le Maire ou en son absence le Premier Adjoint à solliciter la subvention FEDER, au titre du POE 2021-2027- fiche action 5-2-2 *« ITI Ruraux : Projets de développement en milieu rural visant à soutenir les aménagements vecteurs de liens sociaux »* ;
- S'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA ;
- Autoriser le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à signer tout document relatif à cette affaire.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

Le Maire certifie que le présent document
a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 19 JUIN 2025

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Publiée le : 19 JUIN 2025

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.